

# Règlement du concours EngrainaGES

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

**Réseau GES** (Réseau des Grandes Ecoles Spécialisées), Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au RCS sous le numéro 531 598 258, ayant son siège au 11 rue Erard, 75012 Paris, ci-après dénommé « l'Organisateur », **organise la sixième édition d'un concours de création d'entreprises dénommé « EngrainaGES » gratuit et sans obligation d'achat.**

L'Organisateur fait appel à un prestataire de services, **Isabelle STHEMER SAS**, ci-après dénommé « le Prestataire » pour la mise en œuvre du concours.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Réseau GES organise le concours « EngrainaGES » qui récompense un projet entrepreneurial au terme d'un processus de sélection comprenant cinq étapes successives. Celles-ci intègrent des formations obligatoires et des épreuves évaluées à chaque fois par un Jury différent.

Ce concours qui est intégré à la pédagogie de ses Ecoles, a pour double objectif de :

- Promouvoir l'entrepreneuriat comme voie d'insertion professionnelle dans les domaines de la prestation de service, de l'innovation (technique ou d'usage) et des nouvelles technologies auprès des étudiants et des anciens élèves de ses Ecoles
- Stimuler la création d'entreprise au sein des Ecoles du Réseau GES en interaction avec les filières entrepreneuriales

## ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux :

- Etudiant.e.s du Réseau GES en 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> année et MBA, qu'ils soient participants des filières entrepreneuriales ou pas ;
- Diplômé.e.s des 3 dernières années du Réseau GES (et en particulier des 6 écoles qui le composent : PPA, ESGI, EIML Paris, ICAN, ECITV, IPE) ;
- les projets éligibles au concours seront nécessairement en phase de pré-amorçage (« very early stage »)

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation sont les suivantes :

- **Tous les étudiants de 5<sup>ème</sup> année affiliés à la spécialisation entrepreneuriat de leur école, participent d'office à EngrainaGES.**
- Les étudiants de 4<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> année et diplômés peuvent concourir au sein d'équipes constituées de 2 à 5 individus aux compétences complémentaires. Pour un projet donné, tous les membres de l'équipe ne sont pas nécessairement issus du Réseau GES. **En revanche, le projet sera présenté devant les jurys par un « porteur » qui devra obligatoirement être issu de l'une des écoles du Réseau GES.**
- Les étudiants peuvent participer à un ou deux projets de création d'entreprise et de ce fait contribuer à 2 dossiers de candidature au plus.
- Les dossiers de candidature sont à remplir via l'e-mailing d'invitation qui leur sera envoyé à partir du 1er décembre 2017. Ces dossiers devront être dûment complétés et déposés impérativement **avant le 14 janvier 2018** minuit, date limite de dépôt.
- Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans le dossier ne seront pas retournés.
- Les équipes finalistes de la cinquième édition d'EngrainaGES ne pourront pas participer à la sixième édition avec le projet qu'elles portaient en 2016-2017. Si elles le souhaitent, elles devront concourir avec un projet différent.

## ARTICLE 5 : LES 5 ETAPES DU CONCOURS

### ETAPE 1 :

Le Prestataire collecte l'ensemble des dossiers d'inscription jusqu'au 14 janvier 2018 à minuit et sélectionne pour le 21 janvier au plus tard les 40 meilleurs dossiers, en regardant tout particulièrement la viabilité économique du projet.

### ETAPE 2 :

**Les mercredis 24 janvier ou 31 janvier 2018 de 18h à 20h, ou samedi 3 février 2018 de 15h à 17h (l'une de ces 3 dates au choix) :** les 40 candidats sélectionnés apprendront à storyteller leur projet selon la méthode

préconisée par le Prestataire, accompagné d'un expert issu de l'écosystème startup (lieu de la formation : Startway, Paris).

**Le jeudi 8 février 2018 de 19h à 21h30 :** les 40 candidats qualifiés pitcheront leur projet en une minute chrono sans support de présentation devant un jury constitué de 5 startupers ayant démarré leur startup en 2013 au plus tard. Le panel de startupers composant ce jury sera sélectionné par le Prestataire. Néanmoins, l'appui en la matière du corps enseignant de l'Organisateur sera le bienvenu.

Les 5 startupers composant le jury de l'épreuve écouteront les 40 pitches et délibéreront a posteriori pour désigner les 30 candidats qualifiés, en tenant compte tout particulièrement du potentiel des projets pitchés.

L'épreuve se déroulera sur le Campus PPA Montsouris (5 rue Lemaignan, 75014 Paris).

### ETAPE 3 :

**Le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 de 17h à 20h ou le samedi 3 mars 2018 de 14h à 17h (l'une de ces 2 dates au choix) :** les 30 candidats qualifiés apprendront à présenter un deck d'une dizaine de slides visant à soutenir une présentation orale face à des investisseurs (lieu de la formation : Startway, 38 rue de Ponthieu, 75008 Paris)

**Le jeudi 22 mars 2018 de 19h à 21h30 :** Les 30 candidats sélectionnés pitcheront leur projet avec support de présentation, pendant 2 minutes chrono, et répondront aux questions du jury de l'épreuve pendant 2 minutes. Sélectionné par le Prestataire avec l'appui toujours bienvenu du corps enseignant de l'Organisateur, le jury de l'épreuve sera composé d'un panel de 5 investisseurs (Business Angel, Venture Capitalist etc.)

Les 5 investisseurs composant le jury de l'épreuve écouteront les 30 pitches et délibéreront a posteriori pour désigner les 20 candidats qualifiés. Ils évalueront l'attractivité des projets à travers leurs yeux d'investisseurs.

# Règlement du concours EngrainAGES

L'épreuve se déroulera sur le Campus ESGI (242 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris).

## ETAPE 4 :

**Le jeudi 5 avril 2018 de 18h30 à 20h :**

Tous les candidats, même s'ils ont été éliminés à une étape antérieure, seront conviés à une table ronde en public, au cours de laquelle, 5 CEO de Startups à succès partageront leurs facteurs-clé de succès.

La conférence se déroulera sur le Campus PPA Montsouris (5 rue Lemaignan, 75014 Paris) et se terminera par un moment de networking autour d'un cocktail.

**Le jeudi 12 avril 2018 au plus tard,** les 20 candidats sélectionnés à ce stade auront dû produire un Business Plan d'une trentaine de pages et le remettre au Prestataire qui le transmettra au jury de l'épreuve, constitué d'un panel de 5 professeurs issus du Réseau GES. Ce jury prendra connaissance des Business Plans avant l'épreuve du 19 avril 2018.

**Le jeudi 19 avril 2018 de 19h à 21h30 :**

Les 20 candidats sélectionnés devront pitcher leur projet en une minute sans support de présentation puis répondre aux questions que le jury de l'épreuve leur posera sur leur Business Plan pendant 5 minutes.

Le jury de l'épreuve délibérera après passage des 20 candidats pour désigner les 8 candidats finalistes, en regardant tout particulièrement la cohérence et la complétude des Business Plans.

L'épreuve se déroulera sur le Campus EIML (35 Quai André Citroën, 75015 Paris).

## ETAPE 5 :

**Le jeudi 17 mai 2018 de 18h à 20h :**

au cours d'un atelier de « Mediatraining » organisé par le Prestataire, les finalistes s'entraîneront à répondre de façon très pointue et impactante à des questions généralistes sur leur vision du monde, de l'économie etc. (lieu de la formation : Startway, 38 rue de Ponthieu, 75008 Paris).

**Le jeudi 7 juin 2018 de 19h à 22h :** lors de la grande finale en public façon Firetalk, les 8 finalistes, debout sur scène face à un pupitre, répondront pendant 10 minutes aux questions très

généralistes du jury de l'épreuve, composé d'un mix de journalistes, entrepreneurs, influenceurs identifiés par le Prestataire au préalable. Le Président de ce jury aura également été identifié au préalable.

Après audition des finalistes, les membres du jury délibéreront pour désigner le grand vainqueur et décerner le Grand Prix du Jury. Les membres du jury compteront chacun pour une voix. En cas d'égalité entre les voix, le Président du Jury devra trancher. La pertinence des réponses aux questions posées par le jury et la force de conviction des finalistes seront les principaux critères d'évaluation.

La finale se déroulera sur le Campus PPA Montsouris (5 rue Lemaignan, 75014 Paris) et se terminera par un moment de networking autour d'un cocktail.

Pour toutes les étapes du concours, la composition de l'ensemble des jurys ne peut, en aucun cas, être considérée comme engageant la responsabilité de l'Organisateur en cas de modification de sa composition, ou d'absence de l'un de ses membres ou de tout autre événement susceptible de le modifier.

## ARTICLE 6 : PRIX

Afin de poursuivre l'accélération de son projet dans les meilleures conditions, le lauréat bénéficiera de nombreuses dotations venant de l'Organisateur et de ses partenaires. La liste en sera communiquée aux finalistes dès que celles-ci seront connues et au plus tard le 15 mai 2018.

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le déroulement du Concours et ce sans préavis, ce dont il fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au concours EngrainAGES implique l'acceptation

pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'Organisateur sera souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Ses décisions seront sans appel.

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'Organisateur, du Prestataire et des jurys qui serait justifiée par les besoins du Concours.

## ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES GAGNANTS

A compter de la proclamation des résultats, le gagnant du concours sera ambassadeur d'EngrainAGES pendant une période de 12 mois.

A ce titre, il s'engage à contribuer à la promotion d'EngrainAGES et à l'action de l'Organisateur en faveur de l'entrepreneuriat au sein de ses écoles.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée en cas de perturbations indépendantes de sa volonté qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Toute participation au Concours implique l'adhésion au présent règlement et à l'extrait de règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement et/ou à l'extrait de règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours pourra entraîner l'éviction de son auteur.

## ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

a) Confidentialité sur les informations attachées aux projets non sélectionnés

# Règlement du concours EngrainaGES

Les membres du Jury, l'Organisateur, le Prestataire et toute personne ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre du présent concours, s'engagent à conserver la confidentialité des informations relatives aux projets, autres que ceux sélectionnés.

## b) Publicité du gagnant

Le gagnant consent expressément à ce que ses nom, prénom et photographie puissent être mentionnés ou publiés par l'Organisateur dans le cadre de ses supports de communication internes.

Une telle utilisation ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit autre que le bénéfice du prix décerné.

## c) Données personnelles

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant au Concours est informé que la collecte et le traitement de certaines de ses données personnelles sont nécessaires pour y participer.

Ces données sont destinées à l'Organisateur et à ses partenaires.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer auprès de l'Organisateur, à l'adresse mentionnée dans l'article 1.

## **ARTICLE 13 : DEPOT LEGAL**

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et

ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il sera accessible en ligne sur les sites [www.reseau-ges.fr](http://www.reseau-ges.fr), [www.myges.fr](http://www.myges.fr) et [www.engrainages.com](http://www.engrainages.com)

Il pourra être demandé à l'Organisateur, avec un remboursement du timbre sur simple demande, au tarif lent en vigueur.